

CONCOURS D'IMPROVISATION

GUIDE ET BULLETIN DE VOTE DES JUGES



Éléments jugés	Barème suggéré																
	E X C E L L E N T	T R È S B I E N	B I E N	P A S S A B L E	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
Développement du discours Structure, organisation S'enchaîne naturellement	C O N T E N U 55	30	23-29	17-22	0-16												
Efficacité Logique, bon choix d'arguments, enthousiasme, atteinte du but, bonne réception de l'auditoire		25	18-24	11-17	0-10												
Aspect physique Apparence, langage corporel, utilisation de la zone de présentation	R E N D U 30	15	11-14	6-10	0-5												
Voix Flexibilité, volume		15	11-14	6-10	0-5												
Justesse du langage À l'atteinte du but, à la portée de l'auditoire	L A N G A G E 15	10	8-9	6-7	0-5												
Exactitude Grammaire, prononciation, choix des mots		5	4	3	2												
POINTS TOTAUX (100 points possibles)																	

(Détacher et remettre au scrutateur)

Note : Les votes doivent être faits pour la première, deuxième et troisième position ou le bulletin sera nul.

BULLETIN DE VOTE OFFICIEL DES JUGES - CONCOURS D'IMPROVISATION

Nom des concurrents :

Première position : _____

Deuxième position : _____

Troisième position : _____

Position

Points

(Pour l'usage des
scrutateurs seulement)

Première

3

Deuxième

2

Troisième

1

(Signature du juge)

(Nom du juge en caractères d'imprimerie)

CRITÈRES DE JUGEMENT

Contenu (55 %)

Le développement du discours est la façon dont l'orateur assemble ses idées pour que l'auditoire puisse les comprendre. La réponse au sujet de l'improvisation est structurée autour d'un objectif et sa structure doit inclure une introduction, un développement et une conclusion. Ce développement de la structure de l'improvisation est supporté par des exemples pertinents, des illustrations, des faits et chiffres si appropriés, livrés avec une telle harmonie qu'ils se fondent dans l'ensemble de l'improvisation pour présenter à l'auditoire un tout cohérent.

L'efficacité est mesurée en partie par la réception du discours par l'auditoire, mais dans une large part par votre jugement subjectif de la façon dont le discours a été communiqué et reçu. Vous devez vous poser des questions telles que « Étais-je capable de déterminer l'objectif de l'orateur? », « Est-ce que la réponse était en relation directe avec la question ou le sujet donné? », « Est-ce que la réponse était présentée clairement et logiquement? ».

Rendu du discours (30 %)

La présentation physique du discours a une part de responsabilité dans la communication efficace. L'apparence de l'orateur devrait renforcer sa réponse. Le langage corporel devrait supporter ce que l'orateur avance par des gestes, des expressions et sa façon de bouger le corps. L'orateur doit faire une utilisation efficace de la zone de présentation et s'y restreindre dans ses mouvements.

La voix est le son qui transporte le message. Elle devrait être flexible, se déplaçant d'un ton à l'autre pour mettre l'accent sur un aspect et devrait avoir une variété de débits et de volumes. Une bonne voix peut être clairement entendue et les mots sont facilement compris.

Langage (15 %)

La justesse du langage fait référence au choix des mots touchant à l'objectif du discours et à l'auditoire particulier qui écoute le discours. Le langage devrait promouvoir une compréhension claire des pensées et devrait être précisément adapté à l'occasion.

L'exactitude du langage assure que l'attention sera dirigée vers ce que l'orateur dit et non à la façon dont il le dit. Une utilisation correcte de la grammaire et de la prononciation montrera que l'orateur est le maître des mots qu'il utilise.

CODE D'ÉTHIQUE DU JUGE

1. Les juges doivent consciencieusement éviter quelque parti pris que ce soit dans la sélection de la première, de la deuxième et de la troisième position des concurrents. Ils ne considéreront pas non plus l'âge, le sexe, la race, la nationalité, la profession ou les croyances politiques. Ils devront montrer une objectivité sans reproche.
2. Les juges ne chronométreront pas le temps des discours et ne considéreront pas cet élément dans le jugement du discours du concurrent.
3. Les juges supporteront les règles du concours et les normes de jugement en paroles et en actes, s'abstenant de critiquer publiquement le concours et ne divulguant les résultats et le rang des candidats que selon la politique officielle.